

RESTAURANT TSÉBETTA CONTRAT DE LOCATION | SALLE DE GROUPE

Entre les soussignés :

Le bailleur :

Nestwood Entertainments Sàrl
Chemin de Tsébetta 2
1973 Nax
078 646 79 41 | hello@tsebetta.ch

Et

Le locataire :

Nom et prénom :

Société :

Adresse :

Téléphone | Email :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'une salle équipée comprenant :

- 4 tables
- 2 tables hautes
- 39 chaises
- Accès aux WC hommes et femmes

OPTIONNEL : La salle comprend également une cuisine équipée et privatisée, propriété du Tennis Club de Nax. Cet espace n'est pas inclus dans la présente location et peut être réservé séparément directement auprès du Tennis Club de Nax, selon les conditions du club :

Président : M. Gilles Ballestraz

Téléphone : 079 672 35 92

Email : info@tcnax.ch

2. Date et durée

La salle est louée :

Date :

Horaire : de à

3. Prix

Le montant de la location est fixé à : CHF 180.-/jour

4. Conditions de paiement

Le montant total de la location doit être payé au plus tard 3 jours (72 heures) avant la date de l'événement :

- Soit au bar du restaurant Tsébetta
- Soit par virement bancaire sur le compte suivant :
Nestwood Entertainments Sàrl
IBAN : CH52 8080 8006 3627 9836 4
- Ou via le QR code joint en annexe du présent à la fin du contrat

En cas de non-paiement dans les délais, la réservation peut être annulée sans indemnité.

5. Remise des clés et état des lieux

- Une visite des locaux et état des lieux d'entrée est effectué avant l'événement
- Les clés sont remises au locataire avant le début de la location
- À la fin de la location :
 - Les clés doivent être restituées selon les modalités convenues
 - Un état des lieux de sortie est réalisé avec le locataire

Toute dégradation constatée sera facturée au locataire.

6. Restitution des locaux

Le locataire s'engage à restituer les locaux et les espaces extérieurs propres et dans leur état initial, soit :

- Salle, WC hommes et femmes et couloirs balayés et panossés (eau chaude + produit)
- Mobilier remis en place selon la configuration d'origine
- Déchets évacués (ordures, mégots de cigarette, autres déchets)

Le matériel de nettoyage est mis à disposition par le bailleur. À défaut, des frais de nettoyage et de remise en état pourront être facturés.

7. Responsabilité

Le locataire est responsable :

- Des dégâts causés aux locaux, équipements ou tiers
- Du respect des règles d'utilisation et de sécurité
- De restituer les locaux propres et dans leur état initial conformément à l'article 6
- De restituer le mobilier nettoyé (chaises et tables)

Le bailleur décline toute responsabilité relative à l'utilisation de la cuisine, celle-ci relevant exclusivement du Tennis Club de Nax.

8. Utilisation et contexte de l'événement

La salle est louée uniquement pour :

Préciser : réunion, anniversaire, repas de groupe, séminaire, etc.

Toute utilisation non conforme peut entraîner l'annulation immédiate de la location.

9. Signatures

Fait à Nax, le _____

Le bailleur

Le locataire

10. QR code

Récépissé

Compte / Payable à
CH52 8080 8006 3627 9836 4
NESTWOOD Entertainments Sàrl
Chemin de Tsébetta 2
1973 Nax

Payable par (nom/adresse)

┌

└

Monnaie Montant ┌

CHF ┌

└

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant ┌

CHF ┌

└

Compte / Payable à

CH52 8080 8006 3627 9836 4
NESTWOOD Entertainments Sàrl
Chemin de Tsébetta 2
1973 Nax

Payable par (nom/adresse)

┌

└

┌

└